

FESTIVAL DES JEUNES TALENTS BAYOTA

Règlement « Concours pour jeunes solistes »

ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Bertrange, en collaboration avec les Commissions ArcA et Jeunesse, organise un concours public « Concours pour jeunes solistes » dans le cadre du Festival des Jeunes Talents « BAYOTA ».

Le concours se déroule en principe dans la salle de concerts ArcA, sauf exception, sur une période définie par la commission ArcA.

CONDITIONS ET PROCÉDURE DE PARTICIPATION

Ce concours est libre, gratuit et ouvert à tous les jeunes âgés de 7 à 27 ans du Grand-Duché de Luxembourg et de la Grande Région.

Le jeune participant a le droit et le choix de faire valoir son talent dans les domaines culturels suivants :

- ❖ le chant
- ❖ le piano
- ❖ la musique instrumentale

Ce concours est réservé à des jeunes qui exécutent un solo se limitant à une seule et unique production. Le ou la candidat(e) peut être accompagné(e) par un pianiste, une personne physique ou par un format audio (CD, MP3).

Les catégories d'âge sont :

- A) 7 - 11 ans
- B) 12 - 17 ans
- C) 18 - 27 ans

Le candidat est invité à présenter sur scène, devant le jury, sa performance d'une durée de 2 à 6 minutes au maximum.

L'intéressé a la possibilité de s'inscrire jusqu'à trois semaines avant le début du festival.

L'administration s'engage à communiquer aux candidats le créneau des prestations au plus tard trois jours avant leur performance.

DONNÉES NOMINATIVES

Le candidat accepte de communiquer ses informations personnelles (nom, prénom, brève description points d'intérêt/formation et photo) pour la publication de ce concours sur les sites web ou publications papiers.

La commune de Bertrange s'engage à traiter les données personnelles recueillies dans le cadre de ce concours en toute confidentialité et d'une manière sécurisée conformément à la loi du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'organisateur n'utilisera ces données que dans le cadre dudit festival pour jeunes talents et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

La commune de Bertrange se réserve le droit de prendre des photos ou bien de filmer pendant toute la manifestation du Festival des Jeunes Talents BAYOTA et d'utiliser ce matériel audiovisuel dans le cadre de ses publications et pendant la période du festival.

LE JURY

Le jury, qui se compose de 6 personnes désignées par la commission ArcA, évaluera les contributions et pourra décerner :

- 9 premiers prix aux candidats qui ont obtenu au moins 50 points sur les 60 du total
- et octroyer en plus des primes d'encouragement.

L'évaluation de chaque membre du jury se fera sur un total de 60 points et la moyenne des points accordés par les membres du jury pour chaque présentation comptera pour le classement final.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les prestations seront évaluées par le jury sur :

1. l'originalité (maximum de 20 points)
2. la qualité artistique (maximum de 20 points)
3. la compétence artistique et le talent (maximum 20 points)

PRIX

Des prix en espèces offerts par la Commune de Bertrange seront décernés aux trois premiers candidats classés de chaque catégorie d'âges :

- Catégorie d'âge A : 1^{er} prix – 150 €, 2^e prix – 100 €, 3^e prix – 50 €
- Catégorie d'âge B : 1^{er} prix – 300 €, 2^e prix – 200 €, 3^e prix – 100 €
- Catégorie d'âge C : 1^{er} prix – 500 €, 2^e prix – 300 €, 3^e prix – 200 €

PRIME D'ENCOURAGEMENT

La prime d'encouragement s'élève à 30 € et sera attribuée aux candidats qui ont manifesté un talent extraordinaire, mais qui ne figurent pas parmi les 9 vainqueurs.

ANNONCE DES RESULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu dans la salle de concert de l'ArcA à une date fixée par la commission ArcA.

EQUIPEMENT TECHNIQUE

L'équipement technique nécessaire pour la présentation sera mis à disposition de tous les candidats. Un technicien du son et de l'éclairage sera présent le jour du concours. Lors de son inscription le participant doit néanmoins préciser l'équipement technique dont il aura besoin. Le formulaire technique est disponible sur le site internet de la commune de Bertrange.

RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou d'autre nature.

OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation par chaque candidat du présent règlement et son non-respect entraînera d'office l'exclusion du participant.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs souverains et dans leur décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception de ce concours.

MESURES SANITAIRES

Les organisateurs, les candidats et les spectateurs s'engagent à respecter strictement pour chaque activité culturelle la loi et les recommandations sanitaires en vigueur à ce moment-là.